

Relevé de délibérations

Le conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon, en sa séance du 16 juillet 2026 a approuvé les délibérations suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026
- Attributions de Vanessa Guignery (VP RI) en remplacement de Vincent Michelot
- Plan d'actions 2026
- Charte d'engagement de l'ENS de Lyon contre toute forme de discrimination, de racisme, d'antisémitisme, d'atteinte aux droits, d'incitation à la haine et de violence
- Création Institut des mondes durables-Statuts
- Mécénat : Procédures internes et charte
- Schéma Directeur du Numérique
- Accréditation 2027-2032 - Note stratégique et carte de formation
- MCC 2026-2027
- Principe d'organisation des services et de la politique indemnitaire des enseignants-chercheurs
- Convention de gestion Crous
- Modalités d'exonération des étudiants internationaux suite au décret du 19 mai 2026
- Calendrier de fermeture des services administratifs 2026-2027
- CHELS - Avenant à la convention relative au Diplôme Inter-Établissements et Règlement de scolarité DIE
- Modification du règlement des études
- Modification du règlement intérieur
- Modification de la délibération Césure
- Modification de la délibération Engagement étudiant
- Tarifs spécifiques 2026-2027 (CPES/Prepa agreg externe/DIE)
- Tarification des loyers de la résidence étudiante Bonnamour
- Examen des demandes de dispense de remboursement d'anciens normaliens élèves en situation de rupture de l'engagement décennal (Cas n°1 à 7)
- Remplacement d'un membre à la commission des finances
- Désignation d'un élu étudiant au sein du CEC
- Nouvelle version du règlement des concours littéraires
- Demande d'admission en non-valeur pour une créance irrécouvrable
- Grille de vacations - professionnels de santé
- Point sur les conventions

Fait à Lyon, le 16 juillet 2026,

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre les délibérations : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, les délibérations pourront faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.
Date de transmission au contrôle de légalité : 22/07/2026
Date de publication sur le site internet : 22/07/2026